

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **1^{er} février 2022**
en conférence audiovisuelle

Délibération CA 2022 / 02 / 01 – 13

Point 17 de l'ordre du jour

Création du Diplôme Universitaire (DU) Orthodontie Clinique Numérique

Document transmis aux administrateurs

★ Annexe n°8

- Porteur interne : UFR-faculté d'odontologie ;
- Objet : former l'étudiant à l'apport du numérique dans le traitement orthodontique (gestion des éléments d'un flux numérique d'un dossier patient en vue de la réalisation d'actes orthodontiques, conception grâce aux techniques CAD/CAM d'une maquette prévisionnelle conforme aux objectifs de traitement, réalisation en CAO des différents outils nécessaires pour répondre aux objectifs de traitement) ;
- Durée de la formation : 2 ans ;
- Contexte : entrée de la profession d'odontologiste dans toutes ses différentes facettes dans l'ère du numérique ;
- Intérêts pour l'université : absence de formation universitaire équivalente.

Délibération :

Les membres du conseil approuvent la création du diplôme d'université Orthodontie Clinique Numérique, conformément à l'annexe jointe.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 2 février 2022

Le Président



Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 02/02/2022
- transmission au Recteur de région académique le 02/02/2022

Les délibérations du conseil d'administration de l'université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de région académique.

Aux termes de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.